

## VI- MILIEU MARIN

### Annexe VI.1 et VI.2

#### ° 1- Contexte et problématique

La Nouvelle-Calédonie est considérée comme l'un des hauts lieux de la biodiversité marine (estimée à plus de 20 000 espèces pour une endémicité de 5 %). Sa barrière de corail est la deuxième plus grande au monde avec une longueur de 1 600 Km. Elle entoure un lagon de 23 000 km<sup>2</sup>, le plus vaste du monde.

Les menaces qui pèsent sur cette biodiversité sont :

- l'hypersédimentation due à la destruction du couvert végétal entraînant la mort des coraux et des organismes filtreurs ;
- le réchauffement climatique, l'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes, la montée des eaux, l'acidification des océans, la disparition des coraux (puits à CO<sub>2</sub>), conséquences de l'utilisation des combustibles fossiles ;
- la perte d'habitats due à l'aménagement incontrôlé du littoral et des îlots ;
- les prélèvements excessifs des ressources, responsables de la disparition et de la baisse des stocks de certaines espèces (loches, tortues, dugong, bénitiers, coquillages ...) ;
- les pollutions diverses : antifouling, pesticides, engrais chimiques, rejets urbains non traités, rejets miniers...
- les risques d'introduction d'espèces envahissantes dans le cadre du trafic maritime.

En ce qui concerne plus particulièrement le secteur minier, ces menaces sont :

- L'hypersédimentation due au déversement des mines orphelines.
- Le port du projet Koniambo va nécessiter le déplacement de 2 millions de m<sup>3</sup> de sédiments, ce qui va détruire la flore et la faune sur plusieurs km<sup>2</sup>.
- Le projet Goro :
  - . études sur la courantologie et la bathymétrie autour de la zone de rejet insuffisantes ;
  - . les 1500 m<sup>3</sup>/h d'effluents à 40°C issus du processus de lixiviation par acide sulfurique rejetés en mer, contiendront du manganèse, du chrome hexavalent, des solvants, et 25 autres composés chimiques dont l'effet sur l'environnement et la santé reste à évaluer ;
  - . la dévégétalisation du secteur accentue l'érosion et donc l'hypersédimentation en mer. Cette pollution est irréversible.

Rappelons que la Nouvelle-Calédonie s'achemine vers le classement en série de son récif au Patrimoine Mondial.

#### ° 2- Propositions

En plus des propositions dans l'introduction sur la gestion et la protection de la biodiversité nous proposons :

## MESURES URGENTES et/ou APPLICABLES IMMEDIATEMENT

### 1. Appliquer les textes existants :

La Charte de l'Environnement et les textes propres à la Nouvelle-calédonie doivent être appliqués avec intransigeance tant au niveau de l'industriel que du particulier.

Pour ce faire :

- informer le public des lois existantes et des risques encourus, y compris sur le terrain (signalétique) ;
- augmenter et rendre plus efficaces les moyens de contrôle (verbalisation, assermentation, bateaux, personnel) sur le terrain (lagon, récif, réserves, ZEE, mangroves, mais aussi lieux de ventes formels et informels). Ces mesures doivent être étendues aux industries par des moyens de contrôle appropriés.

2. Créer et faire appliquer avec intransigeance, tant au niveau de l'industriel que du particulier, de nouveaux textes en s'inspirant des normes existantes les plus contraignantes en matière de : pesticides, insecticides, acaricides, métaux lourds, décharges, déchets et rejets industriels, miniers et ménagers, stations d'épuration, valorisation et recyclage des déchets, rejets atmosphériques, remblais, aménagement du littoral, mangroves, mines, pêches, et exploitation des ressources marines et ce, sur l'ensemble du périmètre de la Zone Economique Exclusive.

Rendre les textes plus répressifs et les sanctions dissuasives. Généraliser les sanctions sous la forme de travaux d'intérêt généraux au service de l'environnement pour les personnes non solvables.

### 3. Lutter contre l'acidification des océans et ses conséquences :

Mettre en place rapidement une politique incitatrice à l'utilisation à grande échelle des énergies renouvelables. Le photovoltaïque et les autres énergies renouvelables en Nouvelle-Calédonie doivent faire l'objet d'un plan, à l'image du PRERURE mis en place sur l'Île de La Réunion.

### 4. Lutter contre la destruction du couvert végétal :

\* Revégétaliser systématiquement, rapidement et de façon obligatoire les mines orphelines.

\* Stopper la destruction du couvert végétal.

5. Plage de la Roche Percée : protéger le site dès la saison prochaine afin que les tortues puissent assurer leur reproduction sans perturbation d'origine humaine (piétinement, chiens errants...).

6. Classement au patrimoine mondial: il doit intégrer la réserve Merlet et les monts sous marins.

## AUTRES MESURES

Définir et faire appliquer un plan de gestion de l'espace marin :

Définir et faire appliquer rapidement un schéma d'usage et de gestion de l'espace marin calédonien :

- sites de tourisme de masse (îlot Maître et Amédée par exemple);
- sites à ouvertures et fermetures saisonnières (en fonction de la biologie des organismes : pontes, nidifications, reproduction en général);
- sites éco touristiques à encadrement comprenant une capacité de charge (exemple des sentiers de Signal);
- sites interdits au public.

Créer des réseaux d'aires marines protégées en conséquence.

Compléter les inventaires de la biodiversité marine actuelle, des pressions et des menaces qu'elle subit. Cette analyse éco régionale est en cours (animée par le WWF). Il faut cependant veiller à ne pas attendre la fin de cette étude pour engager les mesures ci-dessus proposées

## MILIEU MARIN

### Annexe n° VI.1

#### I. Etat de la situation en Nouvelle Calédonie.

La Nouvelle-Calédonie est considérée comme l'un des hauts lieux de la biodiversité marine. Elle possède une forte diversité des espèces marines et de leurs habitats. En plus des habitats non récifaux, tous les types de récifs sont représentés: récifs frangeants, récifs intermédiaires et récifs barrières. La grande barrière de corail est la deuxième plus grande barrière au monde avec une longueur de 1 600 km qui entoure le plus vaste lagon du monde.

Les phénomènes qui peuvent perturber son équilibre fragile sont de deux types: les perturbations naturelles et les perturbations humaines (ou anthropiques).

Les perturbations naturelles sont principalement les cyclones. Les cyclones en Nouvelle Calédonie ne sont pas une menace directe sur l'équilibre du récif du fait de leur nombre peu important et de leur amplitude faible. Les blanchissements du corail en Nouvelle-Calédonie ont jusqu'à présent été rares et peu étendus (blanchissements de 1998 et de 2002).

La prolifération épisodique de l'Acanthaster (étoile de mer se nourrissant du corail) n'a jamais pris des proportions dangereuses comme il a pu être observé sur la grande barrière de corail de

l'Australie.

Les perturbations anthropiques sont de plusieurs ordres : réchauffement de l'atmosphère du à l'effet de serre, hyper sédimentation due à l'érosion terrestre, prélèvement direct des ressources, pollutions diverses, détérioration du récif et dégradation du littoral.

La menace grandissante est l'importante pression de l'activité humaine sur le milieu marin. La Nouvelle Calédonie a pour le moment une faible population par rapport à sa superficie, dont 60 % de ses habitants vivent sur 1 % de toute sa superficie, mais comme tout autre pays, ce nombre va s'accroître dans les années à venir. Afin de cohabiter, il est nécessaire de mettre en place des réglementations pour une exploitation durable du milieu marin, qui est souvent une des ressources principales de la population locale.

La réglementation des réserves mise en place pour protéger la faune et la flore n'est souvent pas respectée et la pêche abusive dans les autres zones est très fréquente.

Les réserves sont insuffisamment protégées du braconnage, les effectifs des contrôleurs sont encore insuffisants. Par ailleurs, les sanctions ne sont pas assez dures et trop peu souvent réellement mise par la suite en application.

En dehors des zones de réserve, de nombreux pêcheurs plaisanciers ne considèrent pas les tailles limites de pêche des espèces et prélèvent souvent un nombre trop important d'individus.

L'écologie du récif corallien et surtout le corail sont très peu connus du public. La sensibilisation du public à la biologie du corail est insuffisante.

La dégradation du littoral et sa répercussion sur le milieu marin ne sont que peu prises en compte. Les problèmes de déforestation, l'aménagement du littoral, la dégradation de la mangrove, l'utilisation de pesticide et d'engrais chimique en agriculture, sans parler des rejets urbains et autres, ont un effet direct de pollution chimique et d'apport terrigène sur le milieu marin.

La prise de conscience du public de la richesse de notre lagon est encore minime. Certaines espèces marines, qui sont en voie d'extinction dans d'autres pays et dont la pêche est interdite, sont encore abondantes dans notre lagon mais aucune réglementation de taille minimale de pêche n'est appliquée. Faudra-t-il attendre que ces espèces arrivent à un nombre critique pour que l'on commence à sensibiliser et à réglementer ?

## II. Problématiques :

Les problématiques se posent dans les domaines suivants : réglementation, gestion des déchets, mines, santé et qualité de vie, éducation-sensibilisation-culture, écotourisme et valorisation de la biodiversité marine de la Nouvelle-Calédonie.

Concernant la réglementation on constate une carence législative et une mise en application déficiente des lois déjà existantes.

De façon générale les lois existantes ne comportent pas de caractère dissuasif ou répressif suffisant pour stopper les atteintes à la biodiversité.

Le manque de moyens de surveillance et de répression (bateaux, personnel) est un frein important à l'application des lois.

De plus les contrôleurs ne sont pas assermentés à verbaliser.

Il n'y a pas de normes en ce qui concerne la réglementation des pollutions et les rejets en mer. De plus, la Nouvelle-Calédonie s'achemine vers une classification partielle de son récif au Patrimoine Mondial.

Enfin, on constate un manque de coopération et de coordination entre les Provinces en matière de réglementation.

Concernant la gestion des déchets, il est à noter une particularité du milieu marin qui est de recueillir en fin de cycle les déchets de toute origine (air, terre, eau douce).

Nous déplorons :

- un nombre de stations d'épuration très insuffisant,
- des problèmes de normes de rejets : métaux lourds, matières en suspension, matières organiques...
- une utilisation abusive et sans contrôles de produits toxiques : pesticides, acaricides, insecticides, engrais,
- des rejets atmosphériques (centrale SLN et la future centrale électrique Prony énergie) très polluants, très importants,
- une absence quasi totale de filière de recyclage : décharges sauvages, déchets ménagés et industriels,
- un manque d'information et de sensibilisation sur le peu de recyclage qui existe,
- des remblais : mangroves, zone côtière.

En ce qui concerne le secteur minier le " nickel roi " évince les autres perspectives économiques.

- Le projet Koniambo prévoit le creusement d'un port en eau profonde et d'un chenal d'accès à travers le lagon NW pour les bateaux de gros tonnages.

Le creusement de ce chenal, de dimensions colossales (4000 m x 250 m x 12 m) va nécessiter le déplacement de 2 millions de m<sup>3</sup> de sédiments, ce qui va détruire la flore et la faune sur plusieurs km<sup>2</sup>. De plus, ces sédiments seront déversés le long de la pente externe sur des fonds de 1000 m. Il est évident que les particules fines vont se déposer le long de la barrière récifale sur plusieurs km. Il n'y a eu aucune étude sérieuse des impacts prévisibles sur la biodiversité.

- Goro : le problème du manganèse est aujourd'hui reconnu mais d'autres déchets toxiques (chrome hexavalent) sortiront du tuyaux + eau à 40°C et eau douce en grande quantité.

En dehors de ce qui devrait sortir de ce tuyau, la dévégétalisation du secteur accentuera considérablement l'érosion et provoquera en mer une hypersédimentation. C'est surtout ce phénomène qu'il faut surveiller. L'hypersédimentation s'étale avec les courants, elle obscurcit l'eau et diminue la productivité. Les sédiments déposés tuent les organismes filtreurs, dont les coraux, et, en formant une pellicule de sédiments fins, s'opposent à la fixation de nouvelles larves. L'hypersédimentation est donc de loin la plus grave des pollutions car elle est quasiment définitive.

- De façon générale le développement économique rapide est privilégié, alors que La Charte de l'Environnement prévoit " Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins " et que " Lorsque la réalisation d'un

dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. " (Art. 5.)

Concernant la santé et la qualité de vie à long terme, les émissions de gaz à effet de serre en Nouvelle-Calédonie sont importants par rapport à la faible population. A ce jour trop peu de mesures ont été prises pour généraliser l'utilisation des énergies renouvelables (photovoltaïque et autres). La Nouvelle-calédonie tire son énergie de la combustion de carburants fossiles à 95 %. Rappelons que ces pratiques sont responsables du réchauffement climatique et de ses conséquences : montée des eaux, augmentation des phénomènes climatiques extrêmes. Rappelons également que le CO2 est responsable de l'acidification des océans et fait ainsi courir un grand danger aux organismes à squelette calcaire (coraux, plancton à la base de la chaîne alimentaire marine). Les métaux lourds et autres toxiques bioaccumulables ont de graves répercussions sur la santé humaine.

En ce qui concerne l'éducation, la sensibilisation et la culture, on constate une méconnaissance de la biodiversité marine : l'importance de son rôle, sa fragilité et sa qualité exceptionnelle en NC. On constate également un manque alarmant de sensibilisation et de formation des décideurs, de la gendarmerie et de la fonction publique en général. L'éducation du jeune public est à systématiser, pour ce faire les enseignants doivent eux aussi être formés. L'information sous forme de panneaux sur le terrain fait défaut (ex des baleines).

De façon générale, on constate un manque d'information du public sur les textes environnementaux ce qui est contraire à la Charte de l'Environnement qui prévoit que : " Art. 7. - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. "

En ce qui concerne la valorisation de la biodiversité et l'écotourisme on constate une forte dégradation des ressources pour la plongée sub aquatique. Il y a trop peu d'écotourisme et d'initiatives éco touristiques.

Annexe n° VI.2

Loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement

Texte adopté le 28 Février 2005 par le Parlement réuni en Congrès et promulgué le 1er Mars 2005 par Jacques Chirac, Président de la République .

La Charte de l'environnement de 2004 est ainsi rédigée :

" Le peuple français,

" Considérant,

" Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

" Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

" Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

- " Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;
- " Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;
- " Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;
- " Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ;
- " Proclame :
- " Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.
- " Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.
- " Art. 3. - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.
- " Art. 4. - Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.
- " Art. 5. - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.
- " Art. 6. - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.
- " Art. 7. - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.
- " Art. 8. - L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.
- " Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.
- " Art. 10. - La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France. "